

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 6 JUIN 2022

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 6 juin 2022 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

22-06-10637

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2022

22-06-10638

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le procès-verbal du 2 mai 2022 soit accepté par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer

22-06-10639

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 136030.42 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

22-06-10640

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 1 015 212 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Première période de questions

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

6. Correspondances

Activité de financement – Festival de l'Oie des Neiges de Saint-Joachim

22-06-10641

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise le versement d'une somme de 200 \$ dans le cadre de l'activité de financement Pour le Festival de l'Oie des Neiges de Saint-Joachim qui aura lieu le 17 juin prochain, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

375^e anniversaire de l'arrivée de Jean Trudelle en Nouvelle-France

22-06-10642

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise le versement d'une somme de 200 \$ dans le cadre du 375^e anniversaire de l'arrivée de Jean Trudelle en Nouvelle-France qui aura lieu le 27 août prochain, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Tournée de concerts extérieurs – Notre Fleuve Notre Musique

22-06-10643

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise l'équipe LA CARAVANE pour un événement sous le thème NOTRE FLEUVE, NOTRE MUSIQUE, en collaboration du ministère de la Culture et des Communications, au parc riverain le 20 juin prochain à 19h30, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Confirmation de tous les projets déposés au Fonds Région et Ruralité, par les municipalités de la côte, pour une aide financière de 16955\$ à chacune; pour L'Ange-Gardien il sera investi dans le parc riverain ;
- Dans le cadre des subventions du Patrimoine bâti, un montant de 9262\$ est autorisé pour le 6214 avenue Royale à L'Ange-Gardien ;
- Autorisation de signature de l'Entente intermunicipale pour la restauration de bâtiments patrimoniaux pour la toiture du bureau municipal ;

8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux

Loisirs (Michel Laberge)

- L'inscription pour le terrain de jeux s'est terminée le 17 mai derniers avec 173 inscriptions en tout. Les prochaines seront traitées à la pièce ;
- La Fête Nationale aura lieu le 24 juin prochain de 12h à 18h – voir la programmation ;
- Notre programme pour les activités au parc riverain, pour tout le mois de juillet, sortira bientôt ;
- Le tournoi de golf aura lieu le 4 septembre prochain – bienvenue à tous ;

Cotisation à l'ARLPH Capitale-Nationale

22-06-10644

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil adhère à l'ARLPH Capitale-Nationale (Association régionale de loisir pour les personnes handicapées de la Capitale-Nationale, et de nommer la responsable des loisirs, délégué pour toute assemblée générale, pour et au nom de la municipalité, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Tournoi de Golf

22-06-10645

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise une dépense de 2000\$ pour l'organisation du Tournoi de golf de la Municipalité de L'Ange-Gardien qui aura lieu dimanche le 4 septembre prochain, au club de golf Montmorency, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 19 mai 2022

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter les demandes suivantes :

1. 6215, avenue Royale (lot 4 439 985, du cadastre du Québec, zone A-60) pour des travaux de rénovation du bâtiment principal ;
2. 6257 à 6259, avenue Royale (lot 4 439 999, du cadastre du Québec, zone A-60) pour des travaux de rénovation du bâtiment principal ;
3. 6943-6945, avenue Royale (lot 6 086 183, du cadastre du Québec, zone A-145) pour la modification du permis REL210241 relatif à des travaux de rénovation du bâtiment principal ;
4. 25, rue Letarte (lot 4 440 706, du cadastre du Québec, zone ID-136) pour l'agrandissement du bâtiment principal ;
5. 1002, chemin Lucien-Lefrançois (lot 4 439 216, du cadastre du Québec, zone ID-25) pour des travaux d'agrandissement du bâtiment principal ;
6. 1165, chemin Lucien-Lefrançois (lot 4 439 260, du cadastre du Québec, zone ID-25) pour des travaux de rénovation du bâtiment principal ;
7. 42, rue de la Rivière (lot 4 639 359, zone ID-14) pour des travaux de rénovation du bâtiment principal ;
8. 6964-6966, boulevard Sainte-Anne (lots 4 439 178, 4 440 765, 4 440 769 et 6 234 0173, du cadastre du Québec, zones I-157 et CO-168) pour des travaux d'aménagement paysager en cour avant ;
9. 6990, boulevard Sainte-Anne (lot 4 439 182, zones C-161, CO-162 et CO-168) pour le changement de deux (2) enseignes murales sur le bâtiment principal ;

Le CCU recommande au conseil municipal de refuser la demande suivante :

1. 656, rue du Fleuve (lot 4 440 558, zones H-131 et CO-167) pour l'agrandissement du bâtiment principal;

Dérogation mineure (DM)

Le CCU recommande au conseil municipal de refuser les demandes suivantes :

1. 656, rue du Fleuve (lot 4 440 558, zones H-131 et CO-167) pour l'agrandissement du bâtiment principal ;
2. 6869, avenue Royale (lot 4 439 171, zone A-154) pour la construction d'une enseigne commerciale ailleurs que sur le boulevard Sainte-Anne ;

Renouvellement des mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement n°10-595 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU)*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du *Règlement n°10-595* stipule que la durée du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme est de deux (2) ans, renouvelable par résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de Messieurs Paul Arseneau, Christopher Breton, Guy Gariépy, Benoit Larochelle et Dominic Trudel, tous membres citoyens, vient à échéance le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Félix Laberge, vice-président, et membre du conseil municipal, vient à échéance le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres mentionnés précédemment, lors de la réunion du 19 mai 2022 du comité consultatif d'urbanisme, souhaite renouveler leur mandat pour deux (2) ans supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que le conseil renouvelle les mandats de Messieurs Paul Arseneau, Christopher Breton, Guy Gariépy, Benoit Larochelle et Dominic Trudel à titre de membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de L'Ange-Gardien, et ce, pour un mandat de deux (2) ans supplémentaires se terminant le 30 juin 2024;

Que le conseil renouvelle le mandat de M. Félix Laberge, conseiller, à titre de vice-président du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour un mandat de deux (2) ans supplémentaires se terminant le 30 juin 2024.

22-06-10646

Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)

- Renouvellement du contrat d'assurance-collectives des employés avec l'UMQ ;

9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA 6215, AVENUE ROYALE

RÉNOVATION

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de changer trois (3) fenêtres sur le bâtiment principal situé au 6215, avenue Royale (lot 4 439 985, du cadastre du Québec, zone A-60);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 19 mai 2022, a analysé les documents accompagnant la demande, juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural n° 14-637* et a formulé une recommandation favorable au conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que le conseil accepte la demande permis à l'effet de changer trois (3) fenêtres sur le bâtiment principal situé au 6215, avenue Royale (lot 4 439 985, du cadastre du Québec, zone A-60), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

22-06-10647

6257 à 6259, AVENUE ROYALE

RÉNOVATION

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de remplacer le bois des galeries situées en façade du bâtiment principal par le même matériel sur le bâtiment principal situé au 6257 à 6259, avenue Royale (lot 4 439 999, du cadastre du Québec, zone A-60);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 19 mai 2022, a analysé les documents accompagnant la demande, juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural n° 14-637* et a formulé une recommandation favorable au conseil;

22-06-10648

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que le conseil accepte la demande de permis à l'effet de remplacer le bois des galeries situées en façade du bâtiment principal par le même matériel sur le bâtiment principal situé au 6257 à 6259, avenue Royale (lot 4 439 999, du cadastre du Québec, zone A-60), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

6943-6945, AVENUE ROYALE

RÉNOVATION

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au permis REL210241 a été déposée à l'effet de mettre en valeur une ouverture, soit une porte, sur la façade latérale droite découverte en cours de chantier, de prolonger la galerie en cour avant jusqu'à la nouvelle ouverture et d'ajouter une toiture au-dessous de ladite ouverture du bâtiment principal situé au 6943-6945, avenue Royale (lot 6 086 183, du cadastre du Québec, zone A-145);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 18 novembre 2021, a analysé les document soumis à l'époque et avait recommandé au conseil d'accepter la demande avec certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par la résolution 21-12-10476, avait accepté la demande et que le permis REL210241 fut émis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 19 mai 2022, a analysé les documents accompagnant la demande de modification au permis REL210241, juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural n° 14-637* et a formulé une recommandation favorable au conseil;

22-06-10649

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que le conseil accepte la demande de modification au permis REL210241 à l'effet de mettre en valeur une ouverture, soit une porte, sur la façade latérale droite découverte en cours de chantier, de prolonger la galerie en cour avant jusqu'à la nouvelle ouverture et d'ajouter une toiture au-dessous de ladite ouverture du bâtiment principal situé au 6943-6945, avenue Royale (lot 6 086 183, du cadastre du Québec, zone A-145), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

25, RUE LETARTE

AGRANDISSEMENT

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet d'agrandir le bâtiment principal en cour arrière par l'ajout d'un solarium quatre (4) saisons situé au 25, rue Letarte (lot 4 440 706, du cadastre du Québec, zone ID-136);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 19 mai 2022, a analysé les documents accompagnant les demandes, juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans*

22-06-10650

d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637 et a formulé une recommandation favorable au conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que le conseil accepte la demande de permis à l'effet d'agrandir le bâtiment principal en cour arrière par l'ajout d'un solarium quatre (4) saison situé au 25, rue Letarte (lot 4 440 706, du cadastre du Québec, zone ID-136), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

**1002, CHEMIN LUCIEN-LEFRANÇOIS
AGRANDISSEMENT**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet d'agrandir, en cour latérale droite, le bâtiment principal situé au 1002, chemin Lucien-Lefrançois (lot 4 439 260, du cadastre du Québec, zone ID-25);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 19 mai 2022, a analysé les documents accompagnant la demande, juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637* et a formulé une recommandation favorable au conseil;

22-06-10651

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que le conseil accepte la demande de permis à l'effet d'agrandir, en cour latérale droite, le bâtiment principal situé au 1002, chemin Lucien-Lefrançois (lot 4 439 260, du cadastre du Québec, zone ID-25), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

**1165, CHEMIN LUCIEN-LEFRANÇOIS
RÉNOVATION**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet d'ajouter une toiture permanente, au-dessus d'une terrasse existante en cour arrière, attenante au bâtiment principal situé au 1165, chemin Lucien-Lefrançois (lot 4 439 260, du cadastre du Québec, zone ID-25);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 19 mai 2022, a analysé les documents accompagnant les demandes, juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637* et a formulé une recommandation favorable au conseil;

22-06-10652

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que le conseil accepte la demande de permis à l'effet d'ajouter une toiture permanente au-dessus d'une terrasse existante en cour arrière sur le bâtiment principal situé au 1165, chemin Lucien-Lefrançois (lot 4 439 260, du cadastre du Québec, zone ID-25), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

**42, RUE DE LA RIVIÈRE
RÉNOVATION**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une terrasse couverte, en cour arrière, attenante au bâtiment principal situé au 42, rue de la Rivière (lot 4 639 359, du cadastre du Québec, zone ID-14);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 19 mai 2022, a analysé les documents accompagnant les demandes, juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637* et a formulé une recommandation favorable au conseil;

22-06-10653

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une terrasse couverte, en cour arrière, attenante au bâtiment principal situé au 42, rue de la Rivière (lot 4 639 359, du cadastre du Québec, zone ID-14), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

656, RUE DU FLEUVE

AGRANDISSEMENT

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet d'agrandir, en cour arrière, le bâtiment principal, soit une maison mobile, situé au 656, rue du Fleuve (lot 4 440 558, du cadastre du Québec, zones H-131 et CO-167);

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement souhaité possède une hauteur de 7.35 m, au lieu de 5 m, tel qu'autorisé à l'article 2.11 du *Règlement de zonage n°16-642* pour la zone H-131;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 19 mai 2022, a analysé les documents accompagnant la demande, juge que ces derniers ne répondent pas aux objectifs et aux critères relatifs à l'architecture et à la volumétrie établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural n° 14-637* et a formulé une recommandation défavorable au conseil;

22-06-10654

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que le conseil refuse la demande de permis à l'effet d'agrandir, en cour arrière, le bâtiment principal, soit une maison mobile, situé au 656, rue du Fleuve (lot 4 440 558, du cadastre du Québec, zones H-131 et CO-167).

6964 à 6966, BOULEVARD SAINTE-ANNE

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de réaliser des travaux d'aménagement paysager en cour avant, soit par la création d'une zone de plantation le long de la clôture donnant sur le boulevard Sainte-Anne, sur l'immeuble situé au 6964 à 6966, boulevard Sainte-Anne (lots 4 439 178, 4 440 764, 4 440 765, 4 440 769 et 6 234 173, du cadastre du Québec, zones I-157 et CO-168);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 19 mai 2022, a analysé les documents accompagnant la demande, juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural n° 14-637* et a formulé une recommandation favorable au conseil;

22-06-10655

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que le conseil accepte la demande de permis à l'effet de réaliser des travaux d'aménagement paysager en cour avant, soit par la création d'une zone de plantation le long de la clôture donnant sur le boulevard Sainte-Anne sur l'immeuble situé au 6964 à 6966, boulevard Sainte-Anne (lots 4 439 178, 4 440 764, 4 440 765, 4 440 769 et 6 234 173, du cadastre du Québec, zones I-157 et CO-168), que conseil accorde jusqu'au 30 juin 2022 afin que le demandeur termine l'entièreté des travaux, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

6990, BOULEVARD SAINTE-ANNE

AFFICHAGE

CONSIDÉRANT QUE des demandes de certificats d'autorisation ont été déposées à l'effet de changer deux (2) enseignes murales du bâtiment principal situé au 6990, boulevard Sainte-Anne (lot 4 439 182, du cadastre du Québec, zones C-161, CO-166 et CO168);

CONSIDÉRANT QUE les demandes déposées vise le changement de l'enseigne murale située sur la façade nord et l'enseigne murale située sur la façade ouest du bâtiment principal;

22-06-10656

CONSIDÉRANT QUE les demandes déposées sont dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637*; **CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 19 mai 2022, a analysé les documents accompagnant la demande, juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural n° 14-637* et a formulé une recommandation favorable au conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que le conseil accepte les demandes de certificat d'autorisation à l'effet de changer deux (2) enseignes murales sur le bâtiment principal situé au 6990, boulevard Sainte-Anne (lot 4 439 182, du cadastre du Québec, zones C-161, CO-166 et CO168), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de la réglementation en vigueur.

10. Dérogations mineures

656, RUE DU FLEUVE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures n°89-307* pour la propriété sise au 656, rue du Fleuve (lot 4 440 558, zones H-131 et CO-167);

CONSIDÉRQUANT QUE la demande de dérogation mineure formulée vise à autoriser un agrandissement du bâtiment principal, soit une maison mobile, en cour arrière avec une hauteur de 7.35 m au lieu de 5 m, tel que spécifié à l'article 2.11 du *Règlement de zonage n°16-642* pour la zone H-131;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une dérogation mineure contenus aux 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage n°16-642*, selon l'avis du CCU, ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur, car ce dernier pourrait modifier son projet afin de se conformer au cadre réglementaire en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation mineure pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété en raison de la trop grande différence de hauteur entre le projet du demandeur et les immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation mineure vient en contradiction avec l'article 2.3 du *Règlement de construction n°16-644* où il est stipulé qu'une maison mobile ne peut compter qu'un seul étage, soit le rez-de-chaussée, et que le projet, tel que déposé, propose l'ajout d'un deuxième étage à la maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-131 est caractérisée par un cadre bâti homogène composé de maisons mobiles de faible hauteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 19 mai 2022, a analysé la demande de dérogation mineure et recommande au conseil de ne pas accorder cette dernière;

22-06-10657

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil n'accorde pas la demande dérogation mineure pour la propriété sise au 656, rue du Fleuve (lot4 440 558, zones H-131 et CO-167) et n'autorise pas l'agrandissement du bâtiment principal, soit une maison mobile, en cour arrière avec une hauteur de 7.35 m au lieu de 5 m.

6869, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée en vertu du *Règlement sur les dérogation mineurs n°89-307* pour la propriété sise au 6869, avenue Royale (lot visé par la demande 4 439 171, du cadastre du Québec, zone visée par la demande A-154);

CONSIDÉRQUANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une seconde enseigne commerciale sur poteaux ailleurs que sur le boulevard Sainte-Anne, au lieu d'une (1) seule, à une distance d'un (1) m des lignes de propriété, au lieu de 2 m, avec une superficie de six (6) m², au lieu de trois (3) m² et avec une largeur de quatre (4) m, au lieu de deux (2) m, tel que spécifié au tableau de l'article 13.13 du *Règlement de zonage n°16-642*;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une dérogation mineure contenus aux 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage n°16-642* ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur, car ce dernier possède une enseigne

commerciale sur poteaux à l'entrée de son entreprise sur l'avenue Royale en plus d'une signalisation touristique relevant du ministère des Transports du Québec (MTQ) à l'intersection de la Côte Dufournel et de l'avenue Royale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 19 mai 2022, a analysé la demande de dérogation mineure et recommande au conseil de ne pas accorder cette dernière;

22-06-10658

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil accorde la demande dérogation mineure la propriété sise au 6869, avenue Royale (lot visé par la demande 4 439 171, du cadastre du Québec, zone visée par la demande A-154) et n'autorise pas la construction d'une seconde enseigne commerciale sur poteaux ailleurs que sur le boulevard Sainte-Anne, au lieu d'une (1) seule, à une distance d'un (1) m des lignes de propriété, au lieu de 2 m, avec une superficie de six (6) m², au lieu de trois (3) m² et avec une largeur de quatre (4) m, au lieu de deux (2) m, tel que spécifié au tableau de l'article 13.13 du *Règlement de zonage n°16-642*, **conditionnel à une consultation auprès de l'agente de développement en patrimoine immobilier de la MRC, Mme Mélissa Ennis, afin d'amoindrir l'impact de la dérogation mineure et l'acceptation du conseil municipal.**

11. Demande de prolongation de délais supplémentaires au Ministère des Transports pour les travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locale (PAVL-2021)

ATTENDU le Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locale (PAVL-2021) ;

ATTENDU QUE la signature de la convention d'aide financière à l'automne 2021, prévoyait une fin des travaux à l'intérieure d'une période de douze (12) mois à partir de la date apparaissant sur la lettre d'annonce du Ministre, soit le 17 juin 2021 ;

ATTENDU la première demande de délais, accordé par le Ministère des Transports jusqu'au 31 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien doit attendre les autorisations nécessaires pour la procédure d'appel d'offres publiques ;

ATTENDU QUE la demande au Ministère des Transports pour une permission de travaux sur une bande de terrain appartenant à ce dernier est sans réponse dû à la grève des ingénieurs ;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation ministérielle au Ministère de l'environnement pour les travaux en milieux hydriques, effectuée depuis décembre 2021, est sans réponse dû à la grève des ingénieurs ;

ATTENDU QUE la période pour réaliser les travaux de remplacement de ponceaux en cours d'eau est du 15 juillet au 15 septembre, dû à la présence de l'omble de fontaine ;

ATTENDU QUE les délais sont trop courts pour les entrepreneurs et tous les inconvénients ci-haut mentionnés ;

22-06-10659

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien demande, au Ministère des Transports, une modification supplémentaire à la convention d'aide financière pour la réfection d'une partie du chemin Lucien-Lefrançois, soit pour la prolongation de délais de réalisation des travaux au **15 octobre 2023** ;

12. Avis de motion et présentation du règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Municipalité de L'Ange-Gardien

Un avis de motion est donné par Roger Roy, conseiller, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Municipalité de L'Ange-Gardien.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

L'adoption aura lieu le 4 juillet 2022, à 19h30.

13. Mandat pour la réfection du poste de pompage Petit-Pré

ATTENDU la réfection du poste de pompage Petit Pré dans le cadre de la TECQ 2019-2023 ;

ATTENDU la proposition d'honoraires de services professionnels par la firme d'ingénieurs Tétra Tech QI inc. pour la réalisation des plans et devis ;

22-06-10660

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien mandate la firme Tetra Tech QI inc. tel que l'offre de service présentée pour la réfection du poste de pompage Petit-Pré, soit pour une enveloppe budgétaire de 51 400\$ plus taxes.

14. Mandat pour la réfection du surpresseur Lépine et chambre de débitmètre Dugal

22-06-10661

ATTENDU la réfection du poste de pompage Petit Pré dans le cadre de la TECQ 2019-2023 ;

ATTENDU la proposition d'honoraires de services professionnels par la firme d'ingénieurs Tétra Tech QI inc. pour la réalisation des plans et devis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien mandate la firme Tetra Tech QI inc. tel que l'offre de service présentée pour la réfection du surpresseur Lépine et chambre de débitmètre Dugal, soit pour une enveloppe budgétaire de 36 000\$ plus taxes.

15. Projet-pilote – Utilisation d'une roulotte de chantier et de conteneurs maritimes dans le cadre du Camp d'entraînement agricole de la Capitale-Nationale 2022 sur le lot 4 438 979

22-06-10662

CONSIDÉRANT QUE le Camp d'entraînement agricole de la Capitale-Nationale 2022 est un incubateur agricole composé d'un lieu commun de production (terres, bâtiments et équipements) qui inclut des services-conseils agronomiques, un réseau d'experts et de partenaires et une formation en agriculture biologique et entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE les activités du Camp d'entraînement agricole de la Capitale-Nationale 2022 sont supervisées par M. Xavier Desmeules, agronome, et le soutien de la MRC de La Côte-de-Beaupré et de Développement Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QU'une roulotte de chantier, sans rejet à l'environnement, ainsi que des conteneurs maritimes doivent être installés afin d'abriter les travailleurs et pour entreposer le matériel nécessaire à la pratique de l'agriculture dans le cadre des activités du Camp d'entraînement agricole de la Capitale-Nationale 2022, sur le lot 4 438 979 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage n°16-642* prohibe l'utilisation d'une roulotte de chantier sans qu'un permis de construction ne soit délivré et prohibe l'utilisation de conteneurs maritimes pour les fins autres que celles pour lesquels ils ont été conçus;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements seront utilisés de manière temporaire et exclusive aux activités du Camp d'entraînement agricole de la Capitale-Nationale 2022 et qu'ils devront être retirés de la propriété à la fin de la saison;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que le conseil autorise sous forme de projet-pilote l'utilisation d'une roulotte de chantier et de conteneurs maritimes, de manière temporaire, pour les activités exclusives du Camp d'entraînement agricole de la Capitale-Nationale 2022 sur le lot 4 438 979 du cadastre du Québec, et ce, uniquement pour la saison 2022 et que les équipements devront être retirés à la fin des activités, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

16. Désignation des représentants de la municipalité au sein du comité ad hoc formé dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclue entre la Municipalité et le Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme Réfection et Construction des Infrastructures Municipales (RECIM) pour la Construction du centre communautaire prévoit, à son annexe A, dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Municipalité à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics* ;

CONSIDÉRANT que cette politique mentionne, sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art

devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-66 tel que stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000.

CONSIDÉRANT que la Municipalité est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de la Politique.

22-06-10663

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

DE désigner :

- M. Pierre Lefrançois, maire, à titre de représentant du propriétaire, soit la Municipalité.
- M. Michel Laberge, conseiller municipal, à titre de représentant des usagers.
- Mme Danielle Godbout, architecte senior patron, à titre d'architecte du projet.
- Mme Lise Drouin, directrice générale et Pierre Lefrançois, maire, à titre de signataires de l'entente de frais de service entre le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Municipalité, du contrat maquette entre la Municipalité et le ou les artistes en concours, du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la Municipalité.

17. Deuxième période de questions

18. Divers

1. Autorisations de dépenses

22-06-10664

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil autorise les dépenses suivantes :

- 68 786.84 \$ plus taxes pour la directive S-02 pour la construction du centre communautaires ;
- 3 500 \$ plus taxes pour des travaux de peinture au bureau municipal, soit un tarif horaire de 74\$ plus taxes par la firme Peinture Complice Décor inc. ;
- 405 \$ taxes incluses pour l'achat d'un croque-livres ;
- 4140 \$ taxes incluses pour l'entretien des diverses plates-bandes sur MGR Leclerc par la firme Teramco ;
- 16390 \$ pour l'extra-ajustement du carburant au contrat de déneigement Aurel Harvey 2021-2022 ;
- 1517 \$ plus taxes pour la surcharge de carburant pour les Entreprises Trema pour le nettoyage 2022 ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

2. Engagements pour la municipalité

22-06-10665

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue l'embauche de Mme Ghislaine Nolin au bureau municipal comme agent de bureau à temps partiel, ainsi que M Yvan Laberge comme préposé et surveillant, sur appel, et qu'un contrat soit signé entre les parties, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Rapport du maire sur les faits saillants de la municipalité

Monsieur le maire expose son rapport sur les faits saillants de la municipalité. Ce rapport sera diffusé sur le territoire par le site internet de la municipalité.

4. Congrès de l'AQLM

22-06-10666

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise le responsable des loisirs à assister au congrès annuel de l'Association Québécoise des Loisirs Municipaux qui aura lieu le 5 et 6 octobre prochain à Saint-Hyacinthe, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

19. Levée ou ajournement de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

22-06-10667

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 20h05, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale